

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

VU la demande présentée le 25/09/2024 par l'entreprise CEGELEC MANCHE sise ZI du Mesnil 50400 GRANVILLE, en vue d'intervenir Boulevard des Antilles, Boulevard du Québec et Ancienne Route de Villedieu pour le compte du SMAAG,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de **travaux de réhabilitation de la canalisation de transfert des eaux usées** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Du lundi 28 octobre 2024 à 08h30 au vendredi 20 décembre 2024 à 18h00 (congé de l'entreprise) et du lundi 06 janvier 2025 à 08h30 au vendredi 31 janvier 2025 à 18h00, l'entreprise **CEGELEC MANCHE** sera autorisée à occuper le domaine public : **Boulevard des Antilles, Boulevard du Québec et Ancienne Route de Villedieu** (tronçon compris entre le Boulevard du Québec et la Rue Saint-Nicolas) (Suivant plans transmis par l'entreprise).

ARTICLE 2 **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :**

A. Phases 1-2 et 3 : du lundi 28 octobre 2024 à 08h30 au vendredi 20 décembre 2024 à 18h00 (congé de l'entreprise) et du lundi 06 janvier 2025 à 08h30 au vendredi 31 janvier 2025 à 18h00 :

- Mise en place d'engins de chantier (20m²).
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Rond-Point des Anciens Combattants : La circulation sera maintenue sur le pendant toute la durée des travaux.

Allée des Alouettes : le stationnement sera interdit avec prolongation de la voie jusqu'aux Résidences HLM « Pommiers et Merisiers ».

B. Phase 1 : Boulevard des Antilles : du lundi 28 octobre 2024 à 08h30 au vendredi 08 novembre 2024 à 18h00

Et Phase 2 : Boulevard des Antilles, Boulevard du Québec et Ancienne Route de Villedieu (tronçon compris entre le Boulevard du Québec et la Rue Saint-Nicolas) : du vendredi 08 novembre 2024 à 08h30 au vendredi 22 novembre 2024 à 18h00 :

Boulevard des Antilles, Boulevard du Québec et Ancienne Route de Villedieu (tronçon compris entre le Boulevard du Québec et la Rue Saint-Nicolas) :

- **La circulation sera interdite** à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE » sauf services de secours et riverains.
- **Des déviations PL et VL** seront mises en place (suivant plans de déviations transmis par l'entreprise).
 - Rond-Point de Sherborne : déviation par l'Avenue des Vendéens, l'Avenue Aristide Briand et l'Avenue des Matignon.
 - Carrefour Avenue des Matignon / Boulevard du Québec : déviation par l'Avenue des Matignon, l'Avenue Aristide Briand et l'Avenue des Vendéens.
 - Ancienne Route de Villedieu : déviation par la Rue Saint-Nicolas (sortie par l'allée des Alouettes pour les résidences HLM des Pommiers et des Merisiers) ou la Rue de la Chasse verte.
 - Rue des Ecoles : déviation par la Rue Saint-Nicolas.

Rue Jean Rostand sur un tronçon de 20m (pendant la phase 1) :

- **La circulation pourra soit :**
 - ❖ S'effectuer sur chaussée rétrécie.
 - ❖ Etre alternée par signalisation manuelle ou par feux tricolores.

C. Phase 3: Boulevard du Québec et Ancienne Route de Villedieu (tronçon compris entre le Boulevard du Québec et la Rue Saint-Nicolas) : du lundi 25 novembre 2024 à 08h30 au vendredi 20 décembre 2024 à 18h00 (congé de l'entreprise) et du lundi 06 janvier 2025 à 08h30 au vendredi 31 janvier 2025 à 18h00 :

Boulevard du Québec et Ancienne Route de Villedieu (tronçon compris entre le Boulevard du Québec et la Rue Saint-Nicolas) :

- **La circulation sera interdite** à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE » sauf services de secours et riverains.
- **Des déviations PL et VL** seront mises en place (suivant plans de déviations transmis par l'entreprise).
 - Rond-Point de Sherborne : déviation par l'Avenue des Vendéens, l'Avenue Aristide Briand et l'Avenue des Matignon (ACCES POSSIBLE CENTRE COMMERCIAL SAINT-NICOLAS) par le Boulevard des Antilles.
 - Carrefour Avenue des Matignon / Boulevard du Québec : déviation par l'Avenue des Matignon, l'Avenue Aristide Briand et l'Avenue des Vendéens.
 - Ancienne Route de Villedieu : déviation par la Rue Saint-Nicolas ou la Rue de la Chasse verte.
 - Rue des Ecoles : déviation par la Rue Saint-Nicolas.

➤ Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement de 1.40m minimum accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.

➤ La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 La signalisation de stationnement interdit, de circulation et de déviation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 Le permissionnaire doit :

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 5 **Le permissionnaire est tenu de :**

- Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 4** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.
- Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 7 Le demandeur s'engage à payer les droits d'occupation du domaine public, tels qu'ils sont définis par la délibération du conseil Municipal TARIF EN VIGUEUR.

ARTICLE 8 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 9 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

GRANVILLE, LE 04 OCTOBRE 2024

ARRETE N°2024-10-AR-1514

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
PRESSE	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Cabinet du Maire	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Bastien LEMAILE	@
Sébastien JARDIN	@
Mickaël AUVRAY	@
Laura GUERIF	@
Sylvain CLEMENT	@
Services Techniques	@
Service transports NEVA	@
GTM Déchetterie	@
NOMAD	@
SMAAG	@
Conseil Départemental 50	@
Entreprise CEGELEC MANCHE	@

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr